

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant autorisation d'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation sur le chemin de Cintegabelle

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Considérant la demande en date du 15/11/2023 formulée par M. DONZEAU Bastien, conducteur de travaux de la société EIFFAGE, pour le compte de la communauté de communes « Terres du Lauragais » sollicitant l'autorisation de l'occupation du domaine public et de fermeture du chemin de Cintegabelle sur la commune de Nailloux pour des travaux de réfection de chaussée.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de chaussée sur le domaine public, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leurs réalisations et des usagers de la voie, et de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant que la Police de la circulation en agglomération relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : La société EIFFAGE Travaux publics sud-ouest Garonne-Aveyron, sise, ZI de la Madeleine -BP 23259 – 31132 BALMA Cedex, est autorisée à occuper le domaine public et à installer les infrastructures nécessaires pour les travaux demandés sur le chemin de Cintegabelle et de fermer la voie avec mise en place d'une déviation selon l'avancée des travaux, pour la reprise de l'enrobé. (*Voir plan des déviations ci-joint*)

Dispositions applicables selon les modalités suivantes :

1. **Chemin de Cintegabelle, fermeture de voie : du 20/11/2023 au 29/12/2023**

Article 2 : A partir du dimanche 19 novembre 2023, 20h et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit le long du chantier suscité.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : DEROGATIONS :

- Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.
- Les accès riverains seront maintenus
- Accès services aide à la personne
- Accès aux personnels du chantier
- Accès aux services d'urgence, de secours, de Police.

Article 4 : La société EIFFAGE devra se conformer aux règlements généraux sur la voirie et entre autres aux conditions suivantes :

Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux à savoir :

- Protection des véhicules avec panneaux AK3, AK5, BK1, KC1.
- Modification de la circulation avec panneaux K10b, AK17(alternat feu tricolore), KD22a.

La circulation des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toutes dispositions doivent être prévues pour assurer la libre circulation en toute sécurité des piétons pendant les travaux conformément au décret N°99-756 du 31 août 1999.

Article 5 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de la société EIFFAGE de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire). Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 :

- a. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- b. Toutes détériorations faites au domaine public seront réparées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune de Nailloux.
- c. La chaussée devra régulièrement être nettoyée.

Article 8 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

Article 10 : Le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais, le chef de la Police municipale de Nailloux, le demandeur, le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

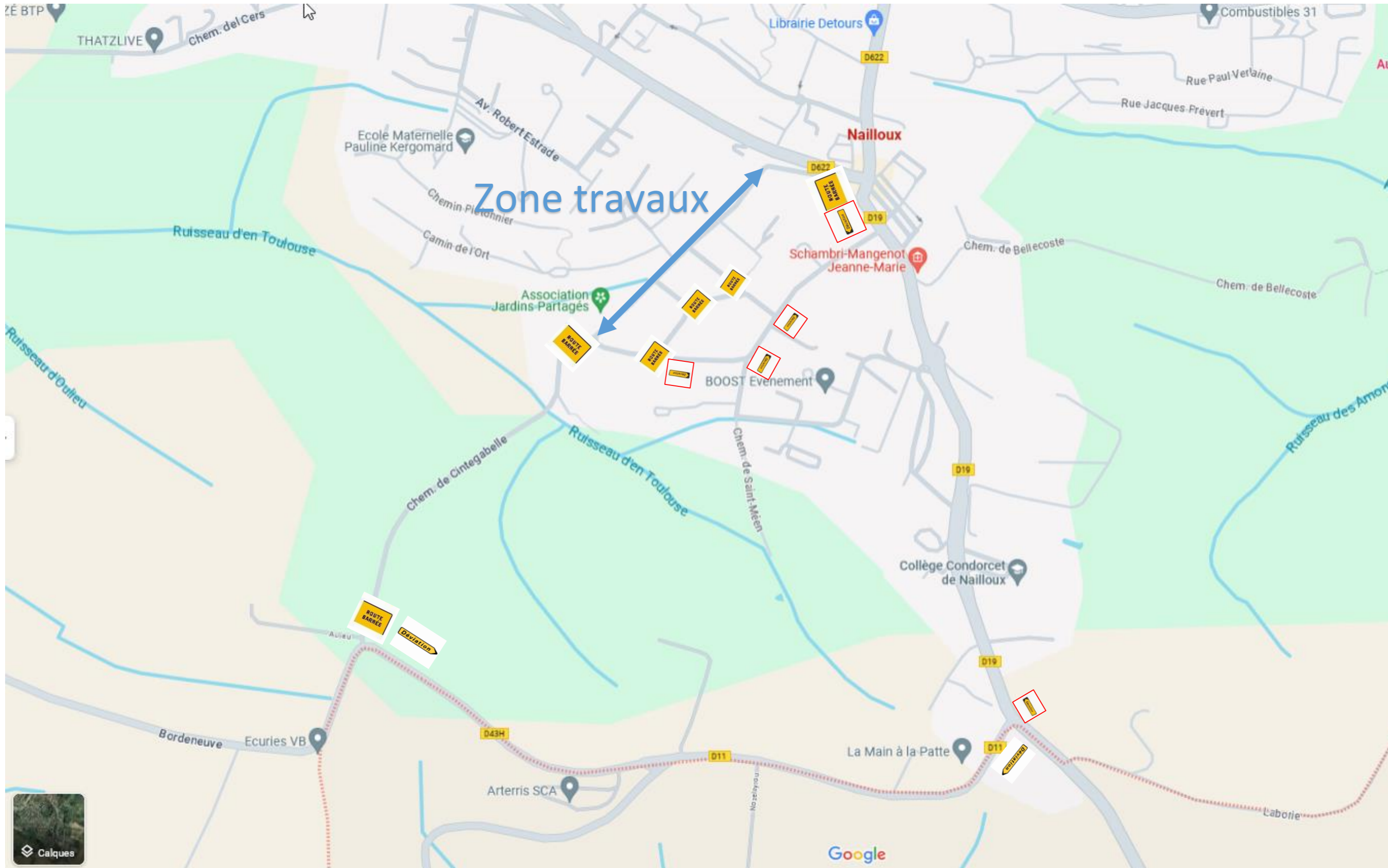
Article 11 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 16 novembre 2023.

La Maire,
Lison GLEYSES



Plan de déviation - Cintegabelle



A présenter 21 jours calendaire avant le commencement des travaux**Référence permission de voirie :****DEMANDEUR****Organisme :** EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST GARONNE-AVEYRON**Adresse :** ZI de la Madeleine - BP 23259 - 31132 BALMA Cedex**N° Téléphone :** 05.61.83.90.34 **N° Fax** 05.61.83.30.85**Courriel :** bastien.donzeau@eiffage.com**Affaire suivie par :** **M. ou Mme** DONZEAU**Maître d'ouvrage :** Communauté de communes Terres du Lauragais**Maître d'œuvre :** Communauté de communes Terres du Lauragais**DESTINATAIRE****Organisme :** Mairie de Nailloux**Service :** Voirie**Adresse :** 1 Rue de la République, 31560 Nailloux**N° Téléphone :** 05 62 71 96 96 **N° Fax****Courriel :****Affaire suivie par :** **M. ou Mme** SOUYRI**LOCALISATION****Commune :** Nailloux**VOIE CONCERNEE :**

- Route Nationale : PR :
- Route départementale : PR :
- Voie communale : n° ou rue Chemin de Cintegabelle ou place
- Chemin rural : n°

Lieu dit :**VOIE A GRANDE CIRCULATION** Oui Non**Autre précision :** ENTREE ET SORTIE DE VEHICULE PL/VL**DUREE DES TRAVAUX****DATE DES TRAVAUX :** Du 20/11/2023 au 22/12/2023**PROROGATION** ARRETE N° / DU / / A PROROGER JUSQU'AU / /**NATURE DES TRAVAUX :** Réfection de chaussée

ARRETE DE CIRCULATION SOUHAITE

INTERRUPTION TOTALE DE CIRCULATION PERIODE D'INTERRUPTION :
 NOMBRE D'INTERRUPTIONS PAR JOUR :

BASCULEMENT DE CHAUSSEE
 (CONCERNE ROUTE A CHAUSSEES SEPARÉES) CONCERNE LE SENS :
 GESTION DES ECHANGEURS :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION
 (CONCERNE CHAUSSEE A PLUSIEURS VOIES (->2 VOIES) CONCERNE LE SENS :

DEVIATION (SIMPLE) DE LA CIRCULATION CONCERNE LE SENS :
 DEVIATION PROPOSEE :

DEVIATION (COMPLEXE) DE LA CIRCULATION JOINDRE PLAN
 DEROGATIONS DEMANDEES :

ALTERNATS SIMPLES

- FEUX DE CHANTIER
 B 15 - C 18
 MANUEL (PIQUETS MOBILES K10a)

ALTERNATS MIXTES

- MIXTE (FEUX ET/OU K10a) LONG. PROPOSEE DE L'ALTERNAT METRES
 MIXTE (B15 ET/OU K10a)
 MIXTE (COUPURE ET/OU K10a)

REDUCTION DE LA LARGEUR D'UNE VOIE DE CIRCULATION CONCERNE LE SENS :
 LARGEUR DISPONIBLE POUR LA CIRCULATION :

DEROGATIONS DEMANDEES

- ACCES RIVERAINS ACCES AUX PERSONNES DE CHANTIER STATIONNEMENT
 ACCES SERVICES AIDE A LA PERSONNE ACCES AUX SERVICES D'URGENCE

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Personne joignable 24H/24H durant travaux Mr DONZEAU Bastien

Proposition(s) particulière(s) :

- Week end
- Nuit

AUTRE(S) OBSERVATION(S) ET RENSEIGNEMENTS DIVERS :

Stationnement Interdit

.....



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

F3333
Version 2
28.04.2010

Visa et cachet du responsable de la demande

A Flourens

LE 15/11/2023

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Etablissement Midi-Pyrénées
ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens
31132 BALMA Cedex

PLAN JOINT OBLIGATOIRE OUI

Dossier d'exploitation existe OUI NON

Document joint OUI NON